

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-18

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS
LISTE A**

COMMUNES DE CAUMONT, MOLIERES et MONCLAR DE QUERCY

Lors du vote du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **200 395 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1. COMMUNE DE CAUMONT

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal de Caumont décide le réaménagement de deux salles de classe.

Le projet, établi par Monsieur Perrin, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 60 034,16 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Caumont est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	105 m ²	160 m ²	480 €/m ² x 105 m ² = 50 400 €
1 sanitaire	8 m ²	15 m ²	480 €/m ² x 8 m ² = 3 840 €
TOTAL			54 240 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 54 240 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
54 240 €	50 %	27 120 €

2. COMMUNE DE MOLIERES

Par délibération en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal de Molières décide l'aménagement d'une salle de classe.

Le projet, établi par Monsieur Gonzalez, architecte à Caussade, s'élève à la somme de 63 112 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du service Éducation et Collège et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Molières est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	96 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 80 m ² = 38 400 €
TOTAL			38 400 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 38 400 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
38 400 €	50 %	19 200 €

3. COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY

Par délibération en date du 25 octobre 2011, le Conseil Municipal de Monclar de Quercy décide l'aménagement de 3 salles de classe à l'école « La Rose des Vents ».

Le projet, établi par Madame Taupiac, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 98 940 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du service Education et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Monclar de Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
3 salles de classe	204 m ²	240 m ²	480 €/m ² x 204 m ² = 97 920 €
TOTAL			97 920 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 97 920 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
97 920 €	50 %	48 960 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	200 395 €
B. Engagement à ce jour.....	42 080 €
C. Engagement à la présente Commission.....	95 280 €
D. Reliquat.....	63 035 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes :

- 27 120 € à la commune de Caumont représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 54 240 € pour le réaménagement de deux salles de classe ;
- 19 200 € à la commune de Molières représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 38 400 € pour l'aménagement d'une salle de classe ;
- 48 860 € à la commune de Monclar-de-Quercy représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 97 920 € pour l'aménagement de 3 salles de classe à l'école « La Rose des vents » ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,